Informations de base

1997/2007(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
3ème phase de l'UEM : spécification du cadre opérationnel de la politique monétaire. Rapport IME **Subject** 5.20 Union monétaire	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	ETTL Harald (PSE)	23/01/1997
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/01/1997	Publication du document de base non-législatif	N4-0043/1997	Résumé
22/05/1997	Vote en commission		Résumé
22/05/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0185/1997	
28/05/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/06/1997	Débat en plénière		
10/06/1997	Fin de la procédure au Parlement		
30/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2007(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/08555

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B4-1234/1996	06/01/1997	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0185/1997 JO C 200 30.06.1997, p. 0003	22/05/1997	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ECB	Document de base non législatif	N4-0043/1997	07/01/1997	Résumé

3ème phase de l'UEM : spécification du cadre opérationnel de la politique monétaire. Rapport IME

1997/2007(COS) - 07/01/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: conformément à ses statuts, l'Institut monétaire européen (IME) est tenu d'établir chaque année un rapport sur l'adaptation des instruments de politique monétaire et la préparation des procédures nécessaires à la conduite de la politique monétaire unique durant la phase III de l'Union économique et monétaire (UEM). En outre, l'art. 109 (3) du Traité CE oblige l'IME à définir, au plus tard le 31/12/1996, le cadre réglementaire, organisationnel et logistique devant permettre au Système européen de banques centrales (SEBC) de remplir ses fonctions au cours de la phase III. Avec la publication de ce rapport, l'IME a pour objectif de fournir des informations sur les aspects opérationnels de la politique monétaire présentant un intérêt pour le public et pour les contreparties des banques centrales nationales (BCN). CONTENU: en 1996, l'IME a encore avancé dans la préparation des conditions qui permettront au Système européen des banques centrales (SEBC) d'accomplir ses missions au début de la phase III: 1) Dans la poursuite de l'objectif principal du maintien de la stabilité des prix, deux stratégies possibles ont été retenues pour la conduite de la politique monétaire en phase III: une stratégie d'objectifs intermédiaires monétaire et une stratégie fondée sur une cible directe d'inflation. L'IME a également défini l'ensemble des instruments de politique monétaire dont disposera le SEBC. On envisage que celui-ci recoure surtout aux opérations d'open market, mais il offrira aussi des facilités permanentes: la possibilité d'obtenir des prêts marginaux et celle de constituer des dépôts. En outre, des travaux sont en cours pour mettre au point un dispositif permettant à la Banque centrale européenne (BCE) d'appliquer des réserves obligatoires minimales. Afin de créer des conditions d'une politique monétaire unique et d'une égalité de traitement des contreparties dans l'ensemble de la zone de l'euro, l'IME a élaboré des critères communs d'éligibilité, s'appliquant à la fois aux contreparties et aux actifs servant de support aux opérations conduites avec le SEBC. A ce stade, l'option d'ouvrir un accès à distance aux opérations de politique monétaire n'a pas été retenue. 2) Dans le domaine de la politique de change, on a défini en 1996 les grandes lignes des futures relations de change entre la zone de l'euro et les Etats membres qui n'y participeront pas. Des travaux préparatoires s'effectuent également au sein de l'IME et des Banques centrales nationales pour garantir au SEBC qu'il sera en mesure de disposer des deux niveaux d'organisation - centralisé et décentralisé - pour conduire ses opérations sur les marchés de change. 3) Dans le domaine des statistiques, les impératifs pour la zone euro correspondent largement aux statistiques nationales aujourd'hui disponibles. Toutefois, l'élaboration d'agrégats couvrant la zone appelle une harmonisation des définitions et pratiques nationales, ainsi qu'une consolidation pour rendre compte des flux transfrontière. Dans cette perspective, l'IME a préparé, avec la Commission européenne, une liste des obligations statistiques pour la phase III. 4) Dans le domaine des systèmes de paiement, l'IME et les Banques centrales nationales sont en train de mettre au point un système interbancaire de fonds, intitulé TARGET (Système de transfertexpress automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel), qui sera en mesure de traiter sans difficulté des paiements transfrontière libellés en euro. Pour permettre une conduite efficace de la politique monétaire unique, on assurera un certain degré d'harmonisation des systèmes nationaux ((RGTS - règlement brut en temps réel) au sein de la zone de l'euro pour ce qui concerne: l'alimentation en liquidités interjournalières, les horaires de fonctionnement et les principes de tarification. En outre, dans le cadre des travaux visant à mettre au point des instruments et techniques utilisables pour la politique monétaire unique et pour assurer un bon fonctionnement des systèmes de paiement en phase III, l'IME s'est intéressé à l'adéquation des systèmes de règlement de titres aux besoins et à leurs liens avec les systèmes de paiement. A noter que l'IME a l'intention de publier dans le courant de 1997, des documents supplémentaires apportant des précisions sur le cadre opérationnel dont disposera le SEBC pour la conduite de la politique monétaire unique; ils traiteront de la stratégie monétaire, des instruments et procédures de la politique monétaire, de TARGET et des systèmes de règlement de titres.

3ème phase de l'UEM : spécification du cadre opérationnel de la politique monétaire. Rapport IME

1997/2007(COS) - 10/06/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Harald ETTL (PPE, Aut), le Parlement européen souligne l'importance capitale que revêt la phase III de l'Union économique et monétaire (UEM) pour la définition de la politique monétaire unique. Il estime que le cadre de la future politique monétaire doit être défini par les objectifs de stabilité des prix, de croissance, de prospérité, d'emploi et de stabilité en Europe. Quant à sa structure, elle doit se fonder sur

les cinq stratégies définies par l'IME, à savoir les objectifs respectivement, de taux de change, de taux d'intérêt, de PIB monétaire et d'inflation. Le Parlement demande une coordination optimale entre la politique des cours du change, qui est de la compétence des ministres des finances, et la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE), et ce au moyen de mécanismes de consultation permanente. Il juge nécessaire que la BCE contribue, par sa politique monétaire, à la stabilité de la valeur extérieure de l'euro et, partant, à la stabilisation des relations monétaires internationales et à la maîtrise de la spéculation. Il se prononce pour une mise en oeuvre décentralisée de la politique monétaire, étant donné les disparités des structures bancaires des Etats membres. Il demande également que la BCE soit tenue de rendre des comptes sur sa politique aux autres institutions communautaires, en particulier au Parlement européen. Le Parlement souhaite enfin que la BCE contribue, par sa politique monétaire, à un dosage politique équilibré favorable à la croissance, à l'investissement et à l'emploi.